

Convention entre les cantons de Berne et de Soleure concernant la pêche dans les eaux frontières de l'Aar

du 22.09.1995 (état au 01.01.1996)

Conformément à l'article 5 de la loi sur les publications officielles¹⁾, le présent acte législatif est publié sous la forme d'un renvoi.

La convention conclue par la Direction de l'économie publique du canton de Berne en application de l'article 67, 3^e alinéa de la loi sur la pêche²⁾ et de l'article 3, 2^e alinéa de l'ordonnance sur la pêche (OPê)³⁾ remplace la convention du 6 novembre 1973 du même nom.

En application de l'article 3, 3^e alinéa OPê, elle est reproduite dans l'annexe IV.2 de l'ordonnance de Direction sur la pêche (ODPê; ROB 95–119)⁴⁾ et peut être retirée avec cette dernière auprès du service suivant:

Inspection de la pêche du canton de Berne

Schwand 17

3110 Münsingen

¹⁾ RSB 103.1

²⁾ RSB 923.11

³⁾ RSB 923.111

⁴⁾ RSB 923.111.1

* Tableaux des modifications à la fin du document

Tableau des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vigueur	Elément	Modification	Référence ROB
22.09.1995	01.01.1996	Texte législatif	première version	96-8

Tableau des modifications par disposition

Elément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Référence ROB
Texte législatif	22.09.1995	01.01.1996	première version	96-8